

Risque relié à la pyrite pour constructions depuis 1999 et le remblai DB

Depuis avril 1999, les constructeurs devraient mettre un remblai certifié DB sous une dalle de béton pour éviter des dommages potentiels liés à la pyrite.

Le problème : avant 1^{er} janvier 2016, les constructeurs n'étaient pas obligés de mettre un remblai DB et en réalité, très peu l'ont fait. Depuis cette date, la Garantie de construction résidentielle (GCR) exige un remblai DB pour les nouvelles constructions résidentielles couvertes par leur garantie, ce qui exclut donc les constructions neuves non couvertes par cette garantie, les travaux correctifs à des bâtiments existants et les constructions commerciales/industrielles. Il est important de noter que GCR exige uniquement le bon de livraison mentionné ci-dessous (et non pas le billet de pesée) et qu'elle le vérifie sur une base aléatoire seulement.

Conclusion : un bâtiment construit après avril 1999 peut avoir un problème de pyrite!

BNQ 2560-510/2003 : selon cette norme du Bureau de normalisation du Québec, le propriétaire devrait exiger de la part du constructeur deux documents en version originale ou en copie carbone :

1- Le billet de pesée fourni par la carrière au transporteur et incluant :

- ✓ numéro séquentiel;
- ✓ date et l'heure;
- ✓ type de matériaux et leur poids;
- ✓ numéro de l'attestation du remblai DB obtenu du laboratoire;
- ✓ le numéro de la plaque d'immatriculation du transporteur.

2- Le bon de livraison fourni par le transporteur au constructeur et incluant :

- ✓ l'adresse de l'habitation où le remblai DB est livré;
- ✓ le numéro séquentiel du billet de pesée du remblai DB.

Malgré ce qui précède, notre expérience démontre que l'obtention de ces deux documents est rare.